

Avis de convocation / avis de réunion

*Allianz Pierre**Société Civile de Placement Immobilier au capital variable**Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex
328 470 570 RCS NANTERRE**AVIS DE CONVOCATION*

Les associés de la SCPI Allianz Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège d'IMMOVALOR GESTION - 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex :

- sur première convocation, le vendredi 14 juin 2019 à 14 heures, salle Washington,*
- sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le mercredi 26 juin 2019 à 9 heures salle Yokohama*

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance,*
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice,*
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,*
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,*
- Affectation du résultat,*
- Approbation de la distribution partielle de réserve de plus ou moins-value sur cession
d'immeubles*
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,*
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport

général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 44.358.174,96 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :

- Le résultat net de l'exercice 2018, soit.....
44.358.174,96 €
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent.....
10.432.914,45 €
Donne un résultat distribuable de.....
54.791.089,41 €

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, la proposition d'affectation suivante :

- Au titre du dividende correspondant aux acomptes déjà versés sur résultat à concurrence de
46.184.514,91 €
- Au report à nouveau de
8.606.574,50 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 651 178,62 € prélevé sur la réserve de plus ou moins-values de cessions d'immeubles. Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été réalisée le 30 janvier 2019 sous forme d'un versement de 0,18 € par part détenue au 31 décembre 2018.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 244,85 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 310,90 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 368,89 € par part.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'expert immobilier de la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une durée de cinq exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.